

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 MARS 2017 A 18H30- SALLE VOLTAIRE**

996

Affiché le

23/05/17

Retiré le

M. le maire ouvre la séance à 18H45.

M le maire accueille les membres présents dans la salle Voltaire rénovée.

**Mairie de Frontignan**

Il attire l'attention des membres sur la présence de M le Commissaire et l'exposé à venir.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 29 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**A l'ouverture de la séance :**

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BÉRTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Gérard PRATO, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Jean-Claude ALQUIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI) ; Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Max SAVY).

**ABSENTS EXCUSES**: Ange GRIGNON, Paula LEITAO.

18h55 Arrivé de M. Ange GRIGNON

19h15 Arrivée de Loïc LINARES.

**Date de convocation : 15 mars 2017**

M. le maire rappelle que l'ordre du jour du conseil municipal prévoyant l'adoption des budgets 2017 mais également des comptes administratifs, il propose la candidature de Mme Claudie Minguez pour présider la séance, ce qui est agréée par le conseil.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Mme la Présidente, M Patry est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Mme la Présidente soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 23 février 2017.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

Mme le Président rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
4 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	05/01/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de l'espace Kifo pour le LEPAP du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017 ponctuellement les vendredis après-midi, à titre gratuit
6 - 2017	PEC - DEP - Direction	10/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In Corpore" pour 9 séances de médiation corporelle dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mat des Lavandins et AF du 06/01 au 03/02/2017 pour un montant de 495 €
7 - 2017	PEC - DEP - Direction	10/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les grailhes de Thau" pour 5 séances d'atelier de chant en occitan dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des TB du 03/01 au 31/01/2017 pour un montant de 180 €
10 - 2017	PEC - DEP - Direction	10/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Ah Bon ?" pour 13 séances d'atelier de théâtre d'improvisation dans le cadre de l'accueil de loisirs aux écoles mat AF et Lavandins et à l'école AF 1 du 05/01 au 03/02/2017 pour un montant de 468 €
11 - 2017	PEC - DEP - Direction	10/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Mariëlle CASANO pour 5 séances de salsa dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école elem des Crozes du 06/01 au 03/02/2017 pour un montant de 100 €
14 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	11/01/2017	Décision ayant pour objet la direction du plateau littéraire de cette 20ème édition du festival international du roman noir avec les missions d'exécution avec Madame Martine Helen Gonzalez de l'association Soleil Noir pour un montant de 12500€ ;
15 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	12/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 6 au 10 février 2017 avec l'association "Gym Sète trampoline " pour un montant de 300 € TTC.
16 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	12/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 13 au 17 février avec l'association " Tambourin club de Courmonsec " pour un montant de 250 € TTC.
17 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	12/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 13 au 17 février avec l'association "Gym Sète lutte " pour un montant de 300 € TTC.
18 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	17/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 6 au 10 février 2017 avec l'association " Boule Lyonnaise Frontignan " pour un montant de 150 € TTC.
20 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	17/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 6 au 10 février 2017 avec l'association " Aresquiers Subaquatiques " pour un montant de 150 € TTC.
21 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	17/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 6 au 10 février 2017 avec l'association " Frontignan Karaté Club " pour un montant de 150 € TTC.
23 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	20/01/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Fornès Micheline.
24 - 2017	PRM - Systèmes d'information	23/01/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 pour les applicatifs CADASTRE, CADMAPX, DROIT DES SOLS avec la société DESCARTES pour un montant de 1 192,75€ TTC.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
25 - 2017	PRM - Systèmes d'information	23/01/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel TIK & SOFT avec la société DATACOMSYS pour un montant de 859,10€ TTC.
26 - 2017	PRM - Systèmes d'information	23/01/2017	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel Post Office avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 2 805,11€ TTC.
27 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	23/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de location avec Hérault Habitat concernant la mise à disposition d'un local résidence Joliot-Curie moyennant un loyer de 305€ à compter du 1er février 2017 pour une durée de 9 ans
28 - 2017	PEC - DEP - Direction	24/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La villa patou" pour 5 séances d'art plastique dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élem AF1 du 03/01 au 31/01/2017 pour un montant de 442,80 €
29 - 2017	PEC - DEP - Direction	24/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. TROBRILLANT Frédéric pour 5 séances d'initiation à la photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élem Marcel Pagnol le 03/01/2017 et du 09/01 au 30/01/17 pour un montant de 232,65 €
30 - 2017	PEC - DEP - Direction	24/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "A2B Immersions" pour 5 séances d'atelier chant en anglais dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école mat des TB du 05/01 au 02/02/2017 pour un montant de 282 €
31 - 2017	PEC - DEP - Direction	24/01/2017	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Nathayamandir danses de l'Inde" pour 5 séances de danse indienne dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école élem des Lavandins du 03/01 au 31/01/2017 pour un montant de 346 €
33 - 2017	PRM - DAG - Service achats	25/01/2017	Décision ayant pour objet un avenant passé avec la STE Espinasse portant sur le lot 5 "plomberie -sanitaire" relatif aux travaux d'accessibilité de la maison Voltaire pour un montant de 1221,60 € TTC , le montant du marché s'élève à présent à 10 086,00 € TTC.
36 - 2017	PRM - DAG - Service achats	31/01/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de prestations de captation vidéo pour les conseils municipaux attribué à la ste PY vidéo pour une durée de 12 mois avec un maximum de 10 captations vidéo,
39 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	31/01/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Claude Dromer.
40 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	31/01/2017	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme Lirony Alain.
42 - 2017	PRM - DAG - Service achats	02/02/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre mono attributaire de fourniture de peintures routières et annexes, attribué à la société AXIMUM pour un montant maxi annuel de 16 000 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour la même durée de façon expresse.
43 - 2017	PRM - DAG - Service achats	02/02/2017	Décision ayant pour objet un avenant au marché public "révision du PLU" relatif à une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30/04/2018 ainsi qu'à une prestation supplémentaire d'un montant TTC de 2 340 € portant le marché à un montant global TTC de 62 826,00 €.
58 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	06/02/2017	Décision ayant pour objet un bail commercial avec LOCAPOSTE concernant la mise à disposition de locaux situé rue Frédéric Mistral à Frontignan moyennant un loyer annuel de 30135 € TTC révisable annuellement à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 9 ans

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
59 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	06/02/2017	Décision ayant pour objet un bail commercial avec LOCAPOSTE concernant la mise à disposition de locaux situés rue de l'Etoile à la Peyrade moyennant un loyer annuel de 7149,56 € TTC révisable annuellement à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 9 ans
61 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des activités de pleine nature pendant le temps scolaire
62 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu : animation des plages
63 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu : stages pendant les vacances scolaires
64 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification pôle bleu : tarifs individuels et tarifs de groupes pendant les vacances scolaires
65 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification de location des installations sportives
66 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification : inscription pour un événement sportif organisé par la ville
67 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : terrasses
68 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors du festival du muscat
69 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements des kiosques à coquillages
70 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors des fêtes foraines
71 - 2017	PRM - Finances	07/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : camions de pizzas
72 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	08/02/2017	Décision de contester devant le Conseil d'Etat la circulaire ministérielle du 8 décembre 2016 portant définition des zones d'activité portuaire et compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des ports et désignation de la SCP Lyon-Caen & Thiriez pour représenter la commune
73 - 2017	PRM - DAG - Service achats	10/02/2017	Décision ayant pour objet un avenant sur l'amélioration hydraulique de la rue des Airoles portant le marché à un montant de 32 531,90 € HT, toutes tranches confondues .

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision (rubrication)
74 - 2017	PRM - DAG - Service achats	10/02/2017	Décision ayant pour objet un accord-cadre de services portant sur le nettoyage des vitres et des moquettes des bâtiments communaux, attribué à la sté LITTORAL SERVICES pour un montant de 7 069,06 € HT pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.
76 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des marchés extérieurs et ODP
77 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors du marché de Noël
78 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des marchés aux puces , de brocante , de vides greniers et artisanaux
79 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : spectacles et cirques
80 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal : Food -Truck et camions
81 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification de la concession plaine de jeux à Frontignan plage
82 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des services du port pour 2017
83 - 2017	PRM - Finances	10/02/2017	Décision ayant pour objet les tarifs des amodiataires 2017
84 - 2017	PRM - Finances	13/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetière et mise en dépositaire ( tarifs des cuves )
85 - 2017	PRM - Finances	13/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des columbariums
86 - 2017	PRM - Finances	13/02/2017	Décision ayant pour objet la tarification des concessions cimetière et mise en dépositaire ( tarifs des concessions et des caveaux provisoires )
92 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	17/02/2017	Décision ayant pour objet de constituer la commune partie civile dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame Sandrine Germain-Robin devant le tribunal correctionnel de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville
97 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	22/02/2017	Décision ayant pour objet une convention d'assistance pour une mission d'assistance et de conseils dans le domaine de l'assurance risques statutaires du personnel cotisant à la CNRACL

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / Délibération
98 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	22/02/2017	Décision ayant pour objet une convention d'assistance pour une mission d'assistance et de conseils en matière de passation du marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes

## ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Finances** : Budget principal de la Ville - Compte administratif exercice 2016.
2. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance - Compte administratif exercice 2016.
3. **Finances** : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat du compte administratif 2016.
4. **Finances** : Budget principal de la Ville - Approbation du compte de gestion 2016.
5. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance - Approbation du compte de gestion 2016.
6. **Finances** : Vote des taux d'imposition 2017.
7. **Finances** : Budget principal de la Ville - Budget primitif 2017.
8. **Finances** : Budget annexe du port de plaisance - Budget primitif 2017.
9. **Finances** : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
10. **Finances** : Création d'autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).
11. **Citoyenneté** : Attribution des subventions 2017 aux associations.
12. **Démocratie / citoyenneté** : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan.
13. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
14. **Ressources humaines** : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan en 2017.
15. **Ressources humaines** : Accord cadre portant sur les prestations de médecine professionnelle, préventive, hygiène et sécurité : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises.
16. **Emploi-formation professionnelle**: Création d'emplois saisonniers de service public.
17. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition d'un ensemble immobilier - parcelles cadastrées CH n°1052 et CH n°1258 : dépôt d'une offre.
18. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle BH n°567 – Avenue d'Ingril.
19. **Aménagement / urbanisme** : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – Année 2016.
20. **Economie / commerce** : Attribution d'un sous-traité de concession des plages naturelles – Lot n°4.
21. **Tourisme / plaisance** : Approbation d'un contrat d'occupation du domaine public à intervenir avec la SARL Sud Yachting.
22. **Sports / loisirs** : Agrandissement du complexe sportif Henri Ferrari : Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.
23. Questions diverses / Questions orales.

## INTERVENTION DE M. ATLAN COMMISSAIRE DE POLICE.

### **Arrivé de M Grignon (18h55)**

M. le commissaire dresse le bilan suivant de la situation de la délinquance sur le territoire municipal, après avoir averti l'auditoire de la nécessité de replacer les chiffres en la matière dans leur contexte. Il invite donc à s'attacher essentiellement aux tendances qui apparaissent.

Dans ces conditions, le taux de criminalité pour l'année 2016 serait de 45,3 /1000, à la baisse depuis 2014. Cela représente pour 2016, 1.039 infractions, occasionnant une diminution de plus de 8%.

M. le commissaire considère que ces chiffres recouvrent une grande hétérogénéité et connaissent une évolution plurielle selon les types d'infractions. Par exemple, les vols avec violence connaissent une baisse importante, tandis que les cambriolages sont en hausse, comme d'ailleurs au niveau national et particulièrement dans l'Hérault, tout comme les vols de véhicules. Les vols de deux roues ainsi que les vols à la roulotte connaissent également une légère augmentation.

Les infractions financières, quant à elles, connaissent une baisse significative, surtout par rapport à 2015.

Les agressions gratuites sont également en baisse, et ce de façon importante, là aussi après une augmentation importante en 2015. Les agressions crapuleuses connaissent la même diminution.

Par contre, les violences sexuelles, même relativement peu nombreuses, sont en augmentation importante.

M. le commissaire précise que le taux d'élucidation est en 2016 de 30%, ce qui pouvant paraître relativement peu, mais au sujet duquel il rappelle que la plupart des infractions ne donnent lieu à aucune possibilité de recherche, en l'absence d'élément patent ou du moindre témoignage. Il estime donc ce taux honorable.

M. le commissaire constate une augmentation importante des faits liés aux stupéfiants, sans doute expliquée par la connaissance acquise améliorée de ce type d'infraction, ne donnant pas lieu à la présence d'une victime proprement dite. Il estime dès lors ne pas être en présence d'une situation pathologique, mais hélas normale en la matière.

La proportion de mineurs impliqués dans les mis en cause est en légère augmentation, alors que la proportion de femmes mises en cause est en baisse.

Revenant sur les différents types de métiers présents au sein des services de la police nationale, il informe le conseil de l'identification du même nombre de personnes d'une année sur l'autre grâce à des techniques scientifiques. Il rappelle d'ailleurs que toute empreinte relevée est conservée et peut être utilisée au besoin ultérieurement.

### **Arrivé de M Linarès (19H15).**

En ce qui concerne le rythme observable des infractions, M. le commissaire relève un pic en pleine saison estivale, ce qui est conforme à la logique du territoire. Il relève que la moitié des infractions se déroule entre 12h et 21 h.

Enfin, il souligne qu'une cartographie du territoire au regard des infractions est dressée et très couramment utilisée. Par exemple, il apparaît que le quartier de la Peyrade subi le même nombre d'infractions, alors que les hauts de Frontignan connaissent une augmentation sensible. Le quartier de Frontignan connaîtrait quant à lui une diminution des infractions constatées, ce que n'étaye pas l'actualité, s'agissant de statistiques portant sur l'année 2016. Enfin, Frontignan plage connaîtrait une certaine baisse du nombre d'infractions constatée.

Il rappelle la nécessité de replacer ces chiffres dans le contexte du territoire et remercie son auditoire.

M. Prato revient sur le caractère délicat de l'analyse de ces chiffres et s'étonne de la diminution affichée du nombre d'infractions, surtout au regard de la baisse des effectifs observés depuis de nombreuses années. Il s'interroge sur les possibilités d'action de la police dans ces conditions, tout en rappelant qu'il ne peut s'agir ici que de délinquance constatée, et donc la plupart du temps, déclarée. En invitant M. le Commissaire à ne pas s'attarder sur sa qualité de représentant du FN, il se déclare intéressé par les analyses de M. le commissaire au sujet de ses propres moyens.

Ce dernier ne nie pas être confronté à de véritables difficultés en termes de moyens, déclarées d'ailleurs auprès de la hiérarchie, et dont il espère un geste significatif.

Il précise ne pas faire preuve de malice en énonçant ces chiffres et rappelle que toute compagnie d'assurance saisie d'un sinistre exige un dépôt de plainte. Il en déduit que la délinquance constatée reflète une réalité analysable.

Il précise avoir amélioré les modalités d'accueils du public à cette fin, même si le problème est moins prégnant au niveau du bureau de police de Frontignan.

M. le commissaire considère que le manque d'effectif ne légitime en rien le caractère quelque fois perfectible de l'action de la police nationale sur le territoire. Il se déclare conscient de l'importance du service au public.

M. Prato revient sur le phénomène plus subjectif du sentiment d'insécurité qu'il estime observer. M. le commissaire confirme que des éléments peuvent effectivement alimenter un certain sentiment d'insécurité et rappelle les règles élémentaires de vigilance, de nature à avoir souvent un caractère efficace.

M. Bonneric félicite les services de police nationale pour les résultats atteints au regard des difficultés d'effectifs. Il appelle à un renforcement des effectifs et regrette que Frontignan ne dispose pas d'un commissariat. Il rappelle la suppression de l'ilotage et de la prévention sous un précédent quinquennat. Il appelle de ses vœux une unification des différentes forces : police nationale, police municipale et gendarmerie.

M. le commissaire félicite les services de la police municipale de Frontignan en adressant ses remerciements personnels à M Emmanuel Sylvain et Mme Christelle Riso. Il rappelle que les faibles effectifs ne peuvent légitimer des imperfections mais doivent au contraire appeler à de nouvelles pratiques et méthodes en vue de favoriser une efficacité accrue. Il évoque, à titre d'exemple, de nouvelles pratiques sur le territoire en matière d'ilotage.

M. Patry estime que la ville alloue des moyens importants à la police municipale.

Mme Grégogna regrette que les chiffres exposés n'aient pas fait mention des violences conjugales et familiales. Elle note toutefois un accueil particulier réservé par la police nationale aux victimes de ces violences conjugales, confrontées à la honte.

M. le commissaire estime que ce mur du silence a été franchi il y a quelques années et que, grâce à certains dispositifs particuliers, la connaissance de ces violences s'améliore. Il expose le dispositif, qui ne peut qu'être basé au sein du commissariat, dans un secteur particulier quelque peu apaisant. Il informe également le conseil de la mise en place de services accueillant et conseillant la victime, au-delà du strict traitement pénal de ce type de violences. M le commandant développe les propos de M. le commissaire et rappelle que le dépôt de plainte en matière de violences conjugales n'est pas un préalable au traitement pénal, le moindre témoignage tiers suffit à saisir la police.

M. Savy remercie M le commissaire pour son exposé et s'interroge sur l'efficacité de la vidéo surveillance, telle qu'évoquée depuis quelques temps.

M. le commissaire estime que ce dispositif de vidéo surveillance est d'une efficacité certaine, notamment en termes de prévention du passage à l'acte, mais aussi de sécurisation de l'activité des policiers eux mêmes. Il rappelle que l'efficacité est liée à une implantation pertinente, notamment dans la prise en compte des phénomènes de déplacement de la délinquance. Il ajoute que ce type de dispositifs permet également une meilleure connaissance du contexte de chaque d'intervention.

Il rappelle que les éléments d'identification permis par ces dispositifs ne se limitent pas à la connaissance des visages. Enfin, ces dispositifs sont également utiles en matière de maintien de l'ordre.

Il rappelle que ces dispositifs ne filment en aucun cas les espaces privées.

Mme Touzellier estime quant à elle la mise en place de la vidéo-surveillance indispensable, analyse qu'elle illustre d'exemples personnels.

M. Grignon s'étonne sur un ton humoristique tant du fait que le FN estime le territoire paisible que du fait que M Savy s'inquiète. Il note également les critiques adressées par le FN au parti LR et le satisfecit donné au parti P.S. Etant titulaire de la délégation de police municipale, il remercie à titre personnel les agents de la police municipale et rappelle qu'aucun chiffre ne peut refléter l'ensemble des infractions qu'ils permettent d'éviter.

M. le maire remercie les intervenants, tout spécialement M. le Commissaire, en insistant sur le caractère précis des analyses techniques exposées en cette assemblée politique, dans le respect du devoir de réserve. Il le remercie encore de l'attention qu'il porte à l'exercice de ses fonctions, notamment en matière de lutte contre le terrorisme, source d'un grand devoir d'abnégation et de sacrifice, sous estimé dans le débat public.

#### **Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

Entendant profiter de la présence de M le commissaire et M le commandant, Mme la présidente propose qu'il soit ici délibéré sur la question diverse récemment inscrite à l'ordre du jour

**DOSSIER : Questions diverses: Tranquillité publique : demande de subvention auprès de l'Etat (FIPD) pour la réalisation d'une étude préalable à l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur l'espace public.**

**Rapporteur : Ange Grignon**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Souhaitant que les nouvelles technologies numériques (WIFI public, déploiement très haut débit...) participent de l'attractivité économique et touristique de la ville et viennent notamment répondre à sa préoccupation en matière de tranquillité publique, la Ville entend installer des caméras de vidéo protection sur les espaces publics situés dans les centres-villes de Frontignan et du quartier de la Peyrade.

Ce projet témoigne de l'engagement des élus d'agir sur ces quartiers non seulement par une intervention lourde en matière de requalification de l'espace public ou de maintien de services publics, (réhabilitation en cours des halles commerciales, création en cours de la maison des services au public, projet de nouveau parking sur l'ancienne gare de marchandises, réfection de l'avenue Célestin- Arnaud,...), mais aussi par son engagement à vouloir préserver la tranquillité publique et lutter contre l'insécurité sur la commune, et en particulier en centre ville.

Dès 2010, la Ville s'est d'ailleurs engagée dans un processus de renforcement de sa police municipale pour porter à 21, le nombre de policiers municipaux aujourd'hui chargés d'assurer la tranquillité publique.

Elle a également activé un conseil local de prévention de la délinquance qui permet de faire travailler ensemble tous les acteurs institutionnels chargés d'œuvrer en matière de prévention, et elle envisage de mettre également en place dans les prochaines semaines un observatoire citoyen de la tranquillité publique.

Mais ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés.

L'évolution des technologies en matière de vidéo protection, ainsi que les garanties efficaces apportées en matière de protection de la vie privée permettent aujourd'hui à la Ville de s'engager dans ce processus de mise en place de caméras sur l'espace public.

Pour ce faire, une étude technique préalable conduite par un prestataire spécialisé sera engagée dès cette année. Il s'agira de confier à ce dernier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant plusieurs phases permettant, à partir d'un diagnostic partagé, de définir les modalités techniques, financières et réglementaires liées à l'installation du dispositif, de préparer le cahier des charges de consultation des entreprises et de suivre, par la suite, l'installation du dispositif qui serait déployé à partir de 2018.

Cette mission, prévue au budget de la commune, est évaluée à 20.000 € HT et peut être financée par l'Etat au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de cette étude et d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat.

Mme le président ouvre le débat.

M Prato s'étonne que M le maire soit favorable maintenant à l'installation de la vidéo surveillance, à l'encontre d'une position exprimée en 2014.

M le maire estime n'avoir pas changé d'avis. Il rappelle que la police municipale est armée depuis de nombreuses années, et avoir préféré doter la ville de moyens humains en matière de police municipale au-delà des ratios communément observés, que de moyens techniques.

Constatant maintenant que les moyens humains ne peuvent être augmentés de manière efficace au vu des ratios, il dit s'interroger sur la meilleure modalité de poursuite de l'effort de la ville en matière de sécurité. Il peut apparaître ici pertinent de doter la ville de moyens techniques de soutien, ce à quoi pourrait conclure l'étude envisagée. M le maire qualifie donc la démarche de la ville de très cohérente.

Il ajoute que Frontignan est une des rares villes à mettre à disposition du bureau de police nationale un agent municipal. Il replace les analyses à mener en matière de sécurité dans l'histoire de la centralisation et de la décentralisation, menée depuis 1789, analyse technique et non idéologique.

M Savy indique pouvoir librement avoir sa propre analyse et avoir décidé de voter favorablement à cette demande de subvention.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°1 : Finances : Budget principal de la Ville - Compte administratif exercice 2016.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

S'aidant d'un document PowerPoint projeté, Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants suivant :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	30 548 422,45	33 891 113,79	3 342 691,34
Section d'investissement	7 947 651,50	7 315 444,33	-632 207,17

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	5 313 552,00	5 390 415,22
012	Charges de personnel	18 080 000,00	17 992 986,04

023	Virement à la section d'investissement	1 966 900,61	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00	634 168,06
65	Autres charges courantes	5 724 301,00	5 598 098,99
66	Charges financières	855 000,00	667 051,50
67	Charges exceptionnelles	314 900,00	233 131,35
68	Dotations aux provisions	30 000,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	2 571,29
	<b>TOTAL</b>	<b>32 904 653,61</b>	<b>30 548 422,45</b>

**RECETTES**

CHAP	FONCTIONNEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	706 762,47	706 762,47
013	Atténuations de charges	1 000 000,00	1 167 333,76
042	Opérations ordre entre sections	389 818,14	388 440,75
70	Ventes produits, prestations de services	1 145 400,00	1 151 244,29
73	Impôts et taxes	22 253 683,00	22 823 079,68
74	Subventions et participations	6 879 990,00	6 966 376,01
75	Autres produits de gestion courante	479 000,00	475 020,18
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	212 856,65
	<b>TOTAL</b>	<b>32 904 653,61</b>	<b>33 891 113,79</b>
<b>Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice</b>			<b>2 635 928,87</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>			<b>706 762,47</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>			<b>3 342 691,34</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			

**DEPENSES**

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Opérations ordre entre section	398 130,43	388 440,75
041	Opérations patrimoniales	63 749,23	63 749,23
45	Opérations pour compte de tiers	685 490,88	617 795,23
16	Emprunts et dettes assimilés	6 350 000,00	3 547 692,23
20	Immobilisations incorporelles	91 074,80	57 199,20
204	Subventions équipement versées	0,00	0,00

21	Immobilisations corporelles	637 080,56	322 220,16
23	Constructions	37 978,52	0,00
901 à 991	Opérations d'investissement	6 193 342,93	2 950 554,70
	<b>TOTAL</b>	<b>14 456 847,35</b>	<b>7 947 651,50</b>

**RECETTES**

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Résultat investissement reporté	623 235,52	623 235,52
021	Virement de la section de fonctionnement	1 973 246,59	0,00
024	Produits cessions d'immobilisations	299 378,00	0,00
040	Opérations ordre entre sections	634 641,14	634 168,06
041	Opérations patrimoniales	63 749,23	63 749,23
10	Dotations, fonds et réserves	1 731 550,64	1 757 948,57
13	Subventions d'investissement	2 335 067,71	737 903,66
16	Emprunts et dettes assimilés	6 400 000,00	3 200 000,05
23	Avances et acomptes	37 978,52	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	358 000,00	298 439,24
	<b>TOTAL</b>	<b>14 456 847,35</b>	<b>7 315 444,33</b>
<b>Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice</b>		<b>-1 255 442,69</b>	
<b>Résultat d'investissement reporté</b>		<b>623 235,52</b>	
<b>Résultat global de l'exercice</b>		<b>-632 207,17</b>	
<b>Résultat global cumulé</b>		<b>2 710 484,17</b>	

Mme le rapporteur développe le document projeté, portant divers ratios et comparaisons, puis divers graphiques retraçant les évolutions de certains éléments.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato revient rapidement sur les éléments exposés et observe que le compte administratif est fidèle au budget 2016. Il note une baisse des frais de personnel, par exemple. Il s'interroge sur certains ratios, notamment ceux comparatifs avec les communes de la même strate ou ceux visant les moyennes nationales.

M Prato considère que ce compte administratif illustre la baisse des dotations de l'Etat, et regrette la relative faiblesse de la capacité d'investissement de la ville. Il demande des précisions sur le coût réel de l'organisation du festival du roman noir.

M le maire répond qu'aucun problème d'exécution du budget n'a été observé et ce, grâce au sérieux des prévisions municipales.

Il revient ensuite sur les ratios comparatifs, soit avec les villes du département comparables (20 000 50 000), soit avec les villes de l'entier territoire national.

Il estime les comparaisons mieux fondées en ce qui concerne les villes du département au détriment des comparaisons avec les ratios de l'entier territoire national, comprenant des villes avec lesquelles Frontignan partage peu de choses.

M le maire en déduit que les éléments portant sur les comparaisons locales permettent de qualifier la gestion municipale d'adaptée et de satisfaisante, et ce, depuis de nombreuses années.

Il déclare douter du caractère constructif des critiques émises sur la gestion municipale au regard de ces éléments, prouvant un excellent rapport entre les impôts locaux et les services offerts, qu'il étaye de quelques exemples précis.

Selon lui, les éléments de comparaisons nationales ne peuvent être utilisés qu'aux fins de perfectionnement perpétuel.

M le maire revient sur l'effort réel demandé aux contribuables locaux, qu'il estime nécessaire et adapté. Il précise observer une amélioration de l'état financier de la ville portant notamment ses fruits depuis quelques années, qu'il estime à 4 ou 5 ans. Il illustre son propos par le maintien du ratio d'endettement depuis 10 ans, preuve d'une structure budgétaire saine.

M le maire relève que les demandes d'éléments de M Prato ne constituent pas une critique acerbe de ce compte administratif.

Mme Bertrand se félicite du résultat illustré par ce CA.

M Alquier rappelle demander depuis plusieurs années une présentation visuelle des documents budgétaires et se félicite de l'initiative prise cette année en la matière.

M Bouldoire confirme que le coût du FIRN se porte bien à 200 000 €, comme rapidement calculé par M Prato. Il précise toutefois que le coût pour la ville est de 100 000 €.

M. Prato s'interroge sur les retombées économiques.

M le maire estime que celles-ci au sens strict sont certes relatives, mais inestimables en matière d'animation culturelle, sur de nombreux points, notamment en termes d'accès et de sensibilisation à la lecture. Il développe également tout aspect atteint par cette animation.

M Arnal, en charge du tourisme, informe l'assemblée que la période du FIRN occasionne un remplissage complet des chambres d'hôtes et des restaurants et confirme être sollicité par les Frontignanais et La Peyradois quant au programme de chaque FIRN.

M Vogt revient sur les qualités littéraires de certains militaires comme le Général de Gaulle.

M le maire confirme la qualité de l'œuvre littéraire de ce dernier et en illustre les mérites par quelques exemples. Il déclare regretter la perte de cette qualité littéraire et poétique dans la gestion publique nationale au profit d'une approche comptable. Il rappelle la richesse de cette approche et sa présence sur le territoire de la ville, notamment dans les noms de nouvelles rues et espaces publics choisis par le conseil dans l'éco-quartier des Pielles.

Il est ensuite procédé au vote, en l'absence de M Bouldoire, et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°2 : Finances : Budget annexe du port de plaisance - Compte administratif exercice 2016.**

**Rapporteur : Gérard Arnal.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du Port de Plaisance, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section d'exploitation	1 432 480,38	1 549 697,71	117 217,33
Section d'investissement	65 984,24	236 355,79	170 371,55

## SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
011	Charges à caractère général	717 155	690 974,00
012	Charges de personnel	505 300,00	501 171,33
023	Virement section d'invest	16 804	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	105 000,00	103 978,57
65	Autres charges courantes	5 000,00	3 376,05
66	Charges financières	4 000,00	2 980,43
67	Charges exceptionnelles	6 800,00	0,00
68	Dotations aux provisions	100 000,00	100 000,00
69	Impôts sur bénéfices	30 000,00	30 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 490 059</b>	<b>1 432 480,38</b>

RECETTES

CHAP	EXPLOITATION	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
002	Excédents antérieurs reportés	184 979	184 979,30
013	Atténuations de charges	10 000	11 889,27
042	Opérations d'ordre entre sections	23 180	23 164,98
70	Ventes produits, prestations de services	1 219 300	1 273 960,61
74	Subvention d'exploitation	10 000	10 628,93
75	Autres produits de gestion courante	27 600	27 610,00
77	Produits exceptionnels	15 000	17 464,62
	<b>TOTAL</b>	<b>1 490 059</b>	<b>1 549 697,71</b>
<b>Résultat annuel d'exploitation</b>			<b>-67 761,97</b>
<b>Résultat d'exploitation avec reprise du solde antérieur</b>			<b>117 217,33</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
040	Opérations d'ordre entre sections	23 180	23 164,98
16	Emprunts	9 000	8 752,01
20	Immobilisations incorporelles	122 300	11 900,00
21	Immobilisations corporelles	99 702	22 167,25
	<b>TOTAL</b>	<b>254 182</b>	<b>65 984,24</b>

## RECETTES

CHAP	INVESTISSEMENT	PREVISIONS TOTALES	TOTAL REALISATIONS
001	Excédent antérieur reporté	132 377	132 377,22
021	Virement section fonction	16 804	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	105 000	103 978,57
	<b>TOTAL</b>	<b>254 182</b>	<b>236 355,79</b>

<b>Résultat annuel d'investissement</b>	<b>37 994,33</b>
<b>Résultat d'investissement avec reprise du solde antérieur</b>	<b>170 371,55</b>

<b>Résultat global annuel</b>	<b>-29 767,64</b>
<b>Résultat global cumulé</b>	<b>287 588,88</b>

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le compte 21 en estimant qu'il s'agit de charges pour risque évoquées dernièrement en séance, ce que M Arnal confirme.

Il est ensuite procédé au vote, en l'absence de M Pierre Bouloire, et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°3 : Finances : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat du compte administratif 2016.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après examen du compte administratif 2016 du budget principal de la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté à ce dernier qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement **3.342.691,34 €**  
- Déficit d'investissement : **632.207,17 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit :

- 002 – Recette – résultat de fonctionnement reporté au budget 2017 : **1.611.227,26 €**

- 1068 – Recette – excédent de fonctionnement capitalisé : **1.731.464,08 €**

étant précisé que cette affectation tient compte des reports déficitaires à hauteur de 1.099.256,91 €.

Mme la Présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°4 : Finances : Budget principal de la Ville - Approbation du compte de gestion 2016.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après avoir examiné le compte administratif 2016, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2015 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	30 548 422,45	33 891 113,79
Excédent de fonctionnement	<b>3.342.691,34</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	7 947 651,50	7 315 444,33
Excédent d'investissement	<b>-632.207,17</b>	

Les résultats de l'exercice 2016 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2016, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2016 établi par le trésorier municipal.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°5 : Finances : Budget annexe du port de plaisance - Approbation du compte de gestion 2016.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Après avoir examiné le compte administratif 2016, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2015 ainsi que les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	1 432 480	1 549 697,71

<b>Excédent d'exploitation</b>	117 217,33	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	65 984,24	236 355,79
<b>Excédent d'investissement</b>	170 371,55	

Les résultats de l'exercice 2016 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2016, il est proposé au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion du trésorier municipal.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer

Pour : unanimité.

#### **DOSSIER N°6 : Finances : Vote des taux d'imposition 2017.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières pour l'année 2017.

La diminution des dotations de l'Etat affectant en profondeur les équilibres budgétaires, elle conduit la commune à augmenter de 2,5% les taux applicables sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La construction du budget 2017 s'étant appuyée sur ces données, il est donc proposé au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2017, les taux des trois taxes directes locales :

	<b>TAUX 2016</b>	<b>TAUX 2017</b>
TAXE D'HABITATION	25.42 %	26,06 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	34,66 %	35,53 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	121.22 %	124.25 %

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato observe que cet exercice n'appelle pas forcément cette augmentation et annonce un vote défavorable.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

#### **DOSSIER N°7 : Finances : Budget principal de la Ville - Budget primitif 2017.**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

A l'aide d'un document projeté, Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme développé lors du débat d'orientation budgétaire, la loi de finances pour 2017 entérine l'objectif du plan d'économies de l'Etat et l'objectif de ramener le déficit public français sous le seuil de 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB).

Ce plan d'économies a confirmé la montée en charge progressive de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics depuis 2014. Ainsi, en 2017, les collectivités territoriales devront supporter une quatrième réduction consécutive des concours financiers de l'Etat (notamment de la dotation globale de fonctionnement, DGF).

Avec une baisse, certes ramenée à près de 1 Milliards d'euros contre 2,1 Milliards prévus initialement, le bloc communal restera toutefois fortement sollicité.

Pour la commune de Frontignan, la perte sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à environ 300.000 € pour 2017, soit environ 1,6 M€ de perte cumulée entre 2014 et 2017.

Compte tenu de ce contexte, le budget principal 2017 de la Ville est proposé pour un montant global s'équilibrant en dépenses et en recettes à **50 561 330 €**.

Il se décompose en :

- <b>Section de fonctionnement :</b>	<b>34 286 243 €</b>
- <b>Section d'investissement :</b>	<b>16 275 086 €</b>

La section de fonctionnement intègre :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- le virement à la section d'investissement	2 716 092	
- un excédent de la gestion antérieure d'un montant de		1 611 227
- les crédits nouveaux de l'exercice 2017	31 570 151	32 675 016
	<hr/>	<hr/>
Soit un équilibre de la section à :	<b>34 286 243</b>	<b>34 286 243</b>

La section d'investissement intègre :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- le résultat d'investissement reporté 2016	632 207	
- les restes à réaliser de l'exercice 2016	3 293 883	2 194 626
- les excédents de fonctionnement capitalisés		1 731 464
- le virement de la section de fonctionnement		2 716 092
- les propositions nouvelles pour l'exercice 2017	12 348 996	9 632 904
	<hr/>	<hr/>
Soit un équilibre de la section à :	<b>16 275 086</b>	<b>16 275 086</b>

**Les différentes recettes de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :**

**002 : Excédent ordinaire reporté :** **1 .611. 227 €**

L'inscription budgétaire correspond à l'excédent global de clôture de fonctionnement du budget principal qui a été constaté au compte administratif 2016 (3 342 691,34 €), déduction faite de l'affectation en réserves capitalisées (1 731 464,08 €).

**013 : Atténuation de charges :** **1.000.000 €**

Ce montant comprend le reversement de la participation des agents aux « chèques déjeuner », les remboursements sur rémunérations intervenant notamment au titre des aides en faveur des emplois aidés, des indemnités journalières maladies pour le personnel non titulaire remboursées par la CPAM, des remboursements par l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire ainsi que ceux des salaires pour les agents mis à disposition.

**70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :** **1.182.250 €**

L'inscription recouvre les produits de la restauration, des concessions du cimetière, des droits du domaine ainsi que des prestations des services culturels, sportifs ou de loisirs.

**042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :****308.994 €**

Ce compte comptabilise les travaux en régie pour un montant de 270 000 € et 38 993,95 € pour la quote-part des subventions d'équipement amortissables transférées au compte de résultat.

**73 : Impôts et taxes :****- Contributions directes :****18.074.098 €**

Dans l'attente des états fiscaux (Etat 1259) réalisé par les services de l'Etat, la Ville a évalué le produit fiscal des contributions directes pour 2017. Le tableau ci-dessous résume les variations prévisionnelles des bases des trois taxes (0,4% de l'Etat et 0,9% issu de la dynamique des constructions sur la commune), et l'évolution des trois taux comme débattu lors du DOB et du produit ainsi attendu :

	2016			2017		
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	32 765 359	25,42	8 328 954	33 224 074	26,06	8 658 194
Foncier bâti	25 188 646	34,66	8 730 385	25 541 287	35,53	9 074 819
Foncier non bâti	163 977	121,22	198 773	166 273	124,25	206 594
			<b>17 499 110</b>			<b>17 939 607</b>

Montant auquel il faut rajouter 134.490 € de produits fiscaux issus de la taxe sur les résidences secondaires

**- Attribution de compensation :****3.041.000 €**

Cette dotation est versée à la commune par la communauté d'agglomération du bassin de Thau et ne devrait pas varier sous réserve du transfert possible de la compétence pluvial dont les éléments ne sont pas connus à ce jour.

Elle représente le produit de la taxe professionnelle et des compensations afférentes versés en 2002 diminué des charges transférées depuis cette date.

**- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 528.000 €**

Cette évaluation est en diminution d'environ 44 000 € par rapport à 2016.

**- Divers :****1.530.000 €**

Dans ce chapitre, s'ajoutent également diverses taxes perçues au profit de la commune : taxe sur l'électricité, taxe sur les emplacements publicitaires, droits de place des marchés ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

**74 : Dotations, subventions, participations :****6.477.340 €**

Toutes les dotations de l'Etat n'ayant pas encore été notifiées, elles sont évaluées en fonction des dispositions de la loi de finances 2017 comme suit :

- la dotation forfaitaire de fonctionnement : 2 515 000 €.
- la dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale : 1 154 00 €.
- la dotation nationale de péréquation : 910 000 €.
- les dotations de compensation (taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxe foncière) : 466 000 €.
- En sus de ces dotations de l'Etat, ce chapitre recouvre diverses inscriptions budgétaires liées à des subventions de fonctionnement et participations de divers organismes publics pour un montant global de 1 432 340 €.

**75 : Autres produits de gestion courante :****442.450 €**

Ils recouvrent principalement les revenus des immeubles communaux.

**77 : Produits exceptionnels :** **90.885 €**

Ils recouvrent les remboursements de chèques déjeuners non demandés par les employés pour un montant de 5 000 €, ainsi que la contrepassation d'un rattachement de 2016.

Mme le rapporteur illustre son exposé à l'aide du powerpoint projeté, portant divers éléments de comparaison et d'évolution.

**Quant aux dépenses de la section de fonctionnement, elles se décomposent ainsi :**

**011 : Charges à caractère général :** **5.487.995 €**

Ce chapitre concerne toutes les dépenses utiles au fonctionnement des services (eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures de bureau, contrats de prestations, le petit matériel d'entretien, la maintenance, les primes d'assurance, le transport, les taxes foncières...).

**012 : Charges de personnel et frais assimilés :** **18.650.000 €**

Elles intègrent non seulement l'impact du glissement vieillesse technicité annuel mais également celui de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (et les effets année pleine de l'augmentation de 2016), et la mise en place de la réforme des parcours professionnels carrières et rémunération (PPCR), soit une augmentation limitée à 3,15 %.

**65 : Autres charges de gestion courante :** **5.702.156 €**

Ce chapitre regroupe **notamment** :

- le contingent d'incendie versé au SDIS pour 1.982.050 €,
- les annulations des créances irrécouvrables pour 30.000 €,
- la participation au budget du CCAS pour 1.406.000 €,
- la participation au budget de la caisse des écoles pour 182.286 €,
- la participation au budget de l'office de tourisme pour 355.000 €,
- les subventions aux associations pour 596.000 €,
- la participation au SIVOM de Frontignan pour 373.000 €,
- les indemnités versées aux élus pour 284.457 €.

**66 : Charges financières :** **855.000 €**

Elles recouvrent notamment :

- Les intérêts des emprunts
- Les intérêts courus non échus 2016 et la contrepassation de 2015.
- Les autres dépenses de ce chapitre sont prévues pour couvrir d'éventuels frais financiers.

**67 : Charges exceptionnelles :** **221.000 €**

Ce chapitre regroupe principalement les annulations de titres des exercices antérieurs (70 000€), la subvention prévisionnelle d'équilibre du cinéma (90 000 €), la subvention au budget du port de plaisance pour soutenir les petits métiers de la pêche (15 000 €), des charges diverses pour les jeunes dans le cadre du FDAJ (30 000 €) remboursés à la ville à hauteur de 20 000 € par le Conseil départemental.

**68 : Dotations aux provisions :** **30.000 €**

Une dotation pour risque et charges afin de couvrir d'éventuelles admissions en non valeurs est provisionnée.

**042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :** **624.400 €**

La dotation aux amortissements est par nature équivalente au chapitre de recettes d'investissement en 040.

**023 : Virement à la section d'investissement :** 2.716.092 €

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement.

Mme le rapporteur illustre son exposé à l'aide du powerpoint projeté, portant divers éléments de comparaison et d'évolution.

**Concernant la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 16 275 086 € se décomposant ainsi :**

**021 – Virement de la section de fonctionnement :** 2 716.092 €

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement.

**23 - Immobilisation et encours :** 38.000 €

**024 - Produits de cessions d'immobilisations** (reports et cessions annuelles) : 299 378 €

**10 – Dotations, fonds divers et réserves**

**1068 -Excédent capitalisé - réserves facultatives :** 1 731 464 €

**10 - Recettes en provenance de l'Etat – Reversement à la Commune :**

\* Le fonds de compensation de TVA 2017 : 380 000 €

\* La taxe d'aménagement pour un montant de : 210 000 €

**TOTAL** 590 000€

**045 – Opérations pour compte de tiers :**

Recettes liées à diverses subventions pour la RD612, le pluvial rue des Airoilles et le parcours de santé 247 000 €

**13 -Subventions :** 2 766 752 €

- les subventions d'équipement de l'année à hauteur de : 1 321 504 €

- les crédits reportés pour un montant de : 1 375 248 €

- les amendes de police 70 000

**16 -Emprunts :** 7.262.000 €

- les propositions nouvelles pour un montant de : 3 362 000 €

- l'emprunt reporté de 2016 pour un montant de : 400 000 €

- les mouvements de trésorerie sur les emprunts revolving (dépendances=recettes) 3 500 000 €

**040 –Opérations d'ordre de transfert entre section :** 624.400 €

Elles correspondent au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement ;

Il est fait référence au document projeté résumant ces éléments.

**Les dépenses de la section d'investissement se décomposent comme suit pour un montant total de 16 275 086 € :**

**001 -Résultat d'investissement reporté (déficit) :** 632 207 €

Il s'agit du déficit de la section d'investissement de 2016

**16 -Emprunts et dettes assimilées :** 6.250.000 €

On y trouve le remboursement du capital des emprunts réparti comme suit :

- le capital de la dette de la Ville pour un montant de :	2 750 000 €
- les mouvements sur les emprunts revolving (Dépense = Recette) pour :	3 500 000 €

**040 – Opérations d’ordre de transfert entre section :** **308.994 €**

comprenant :

- les travaux en régie pour :	270 000 €
- le transfert de subvention d’équipement au compte de résultat pour :	38 994 €

**Opérations d’investissement :**

Cette année, les principales opérations d’investissement nouvelles représentent un montant global de 5 790 002 € pour 2017 et un montant de 3 293 883 € de report, soit un total de 9 083 885 €.

Elles sont détaillées ci-après :

		REPORT 2016	BP 2017	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	33 875,60	21 000,00	54 875,60
21	Immobilisations corporelles	290 157,46	946 000,00	1 236 157,46
23	Avances	0,00	38 000,00	38 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	11 388,00	197 100,00	208 488,00
	<b>TOTAL hors opérations</b>	<b>335 421,06</b>	<b>1 202 100,00</b>	<b>1 537 521,06</b>
901	Equipement matériel et mobilier	84 144,27	280 000,00	364 144,27
903	Extension du gymnase Ferrari	9 155,50	70 000,00	79 155,50
906	Amélioration du réseau pluvial	52 016,02	15 000,00	67 016,02
912	Voiries et réseaux divers (PAV)	567 981,88	853 000,00	1 420 981,88
914	Bâtiments communaux travaux d'aménagement	0,00	30 000,00	30 000,00
915	Travaux d'aménagement bâtiments communaux	98 134,55	353 000,00	451 134,55
918	Eclairage public	0,00	40 000,00	40 000,00
941	Aires jeux d'enfants	6 523,44	24 000,00	30 523,44
944	Acquisition de matériel roulant	20 835,77	105 000,00	125 835,77
953	Restructuration école des Lavandins	32 043,20	1 800 000,00	1 832 043,20
958	Boulevard Urbain Central	24 793,94	0,00	24 793,94
965	Terrain de football la Peyrade E. Granier	0,00	30 000,00	30 000,00
973	Mode doux, accessibilité voirie	280 198,00	20 000,00	300 198,00
978	Réseau pluvial primaire quartier Pielles	135 779,54	60 457,54	196 237,08
981	Redynamisation du cœur de ville (Réhabilitation des Halles)	994 840,11	300 000,00	1 294 840,11
984	Création piste cyclable mode doux	3 000,00	0,00	3 000,00
987	Accessibilité bâtiments publics (Maison Voltaire-Hôtel de Ville)	281 744,72	70 000,00	351 744,72
988	Accessibilité bâtiments publics travaux mineurs	88 824,70	20 000,00	108 824,70
989	Parking ancienne gare de marchandises	49 620,00	25 000,00	74 620,00
990	Piste de bicross/BMX	113 985,00	10 000,00	123 985,00

991	Comités de quartiers	0,00	53 560,00	53 560,00
992	Aménagement aire stationnement camping-cars	65 757,05	120 000,00	185 757,05
993	Plan local de déplacement centre-ville et études centre-ville (diagnostic projet urbain et vidéo protection).	0,00	85 000,00	85 000,00
995	Maison des services au public	0,00	70 000,00	70 000,00
996	Maison des loisirs créatifs	15 000,00	68 000,00	83 000,00
997	Parking Caramus	34 084,40	85 884,60	119 969,00
	<b>TOTAL opérations d'investissement</b>	<b>2 958 462,09</b>	<b>4 587 902,14</b>	<b>7 546 364,23</b>
	<b>TOTAL GLOBAL hors travaux en régies</b>	<b>3 293 883,15</b>	<b>5 790 002,14</b>	<b>9 083 885,29</b>

Une référence au power point permet à Mme le rapporteur de mettre en exergue quelques chiffres clés illustrant la construction budgétaire exposée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato relève le ratio d'encours de la dette et des précisions lui sont apportées. Il observe que ce budget est proche de celui de l'année 2016 et annonce un vote défavorable.

Il s'interroge sur le montant de la compensation à verser à un exploitant du cinéma et s'informe du mode de financement du projet d'acquisition de deux parcelles ci-après proposé au conseil. Les éléments techniques lui sont apportés et des éléments sont exposés au sujet de cette possible acquisition.

Mme Tant revient sur les chiffres mis en exergue en ce qui concerne la culture.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer

Pour : unanimité.

#### **DOSSIER N°8 : Finances : Budget annexe du port de plaisance - Budget primitif 2017.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

A l'aide d'un document power point exposé, M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le budget primitif 2017 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 419 297 €	1 419 297 €
Section d'investissement	270 372 €	270 372 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 689 669 €</b>	<b>1 689 669 €</b>

#### **PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION**

##### **RECETTES D'EXPLOITATION**

002	Excédent antérieur reporté	117 217 €
013	Atténuation de charges	10 000 €

042	Opération d'ordre	23 180 €
70	Ventes prestations de services, marchandises (contrats de location de postes à quai, escales, levages, carburant)	1 258 900 €
74	Subvention d'exploitation	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 419 297 €</b>

<b><u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u></b>		
011	Charges à caractère général	727 080 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	530 000 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
042	Dotations aux amortissements	100 000 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €
66	Charges financières	4 100 €
67	Charges exceptionnelles	6 500 €
69	Impôts sur les bénéfices	41 617 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 419 297 €</b>

**PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		
001	Excédent antérieur reporté	170 372 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>270 372 €</b>

<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 180 €
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	123 000 €

23	Immobilisations en cours	114 192 €
<b>TOTAL</b>		<b>270 372 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Pour : unanimité.

Mme la présidente informe les élus que les documents projetés ce soir seront très prochainement disponibles sur le site de la Ville.

**DOSSIER N°9 : Finances : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements correspondants.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) retracées ci-après : le tableau joint en annexe à la note de synthèse est exposé par Mme le rapporteur.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°10 : Finances : Création d'autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).**

**Rapporteur : Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'investissement, plusieurs opérations importantes doivent être engagées avec un calendrier prévisionnel de réalisation décliné sur plusieurs exercices budgétaires.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de mettre en place les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

Mme le rapporteur résume les éléments suivants :

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	TOTAL
912		<b>DEPENSES</b>			
		ETUDES ET TRAVAUX	345 000.00	50 000.00	395 000.00
VOIRIE		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>345 000.00</b>	<b>50 000.00</b>	<b>395 000.00</b>

<b>AVENUE DES THERMES</b>	<b>395 000.00 € TTC</b>	<b>RECETTES</b>			
		SUBVENTION CD 34	230 000.00		230 000.00
		HERAULT ENERGIE	33 000.00		33 000.00
		AUTOFINANCEMENT	82 000.00	50 000.00	132 000.00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>345 000.00</b>	<b>50 000.00</b>	<b>395 000.00</b>

Opération	Autorisation Programme		CREDITS	CREDITS	CREDITS	CREDITS	TOTAL
			Paie- ment 2017	Paie- ment 2018	Paie- ment 2019	Paie- ment 2020	
903  GYMNASE FERRARI	1 520 036,50 € TTC	<b>DEPENSES</b>					
		ETUDES	90 036.50				90 036.50
		TRAVAUX		400 000.00	900 000.00	130 000.00	1 430 000.00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>90 036.50</b>	<b>400 000.00</b>	<b>900 000.00</b>	<b>130 000.00</b>	<b>1 520 036.50</b>
		<b>RECETTES</b>					
		Subvention CD 34	15 000.00	125 000.00	147 000.00	27 300.00	314 300.00
		REGION Autofinancement	6 090.00 68 946.50	52 200.00 222 800.00	61 000.00 692 000.00	11 300.00 91 400.00	130 590.00 1 075 146.50
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90 036.50</b>	<b>400 000.00</b>	<b>900 000.00</b>	<b>130 000.00</b>	<b>1 520 036.50</b>		

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	TOTAL	
989  CREATION PARKING ANCIENNE GARE DE MARCHANDISE	1 440 000 €TTC	<b>DEPENSES</b>					
		Etudes		85 000.00		85 000.00	
		Travaux			700 000.00	655 000.00	1 355 000.00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>85 000.00</b>	<b>700 000.00</b>	<b>655 000.00</b>	<b>1 440 000.00</b>
		<b>RECETTES</b>					
		Subvention Département		100 000.00	200 000.00	200 000.00	500 000.00
		THAU AGGLO REGION AUTOFINANCEMENT		36 000.00 0 24 000.00	150 000.00 60 000.00 424.000.00	186 000.00 60.000 186 000.00	186 000.00 120 000.00 634 000.00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>160 000.00</b>	<b>834 000.00</b>	<b>446 000.00</b>	<b>1 440 000.00</b>		

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	TOTAL
996  MAISON DES LOISIRS CREATIFS	475 000,00 € TTC	<b>DEPENSES</b>			
		ETUDES ET TRAVAUX	83 000.00	392 000.00	475 000.00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>83 000.00</b>	<b>392 000.00</b>	<b>475 000.00</b>
		<b>RECETTES</b>			
		SUBVENTION CD 34 ETAT (FSIPL)	43 000.00 40 000.00	77 000.00 120 000.00	120 000.00 160 000.00

	AUTOFINANCEMENT		195 000.00	195 000.00
	TOTAL RECETTES	83 000.00	392 000.00	475 000.00

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 : Citoyenneté : Attribution des subventions 2017 aux associations.**

**Rapporteur : Jean-Louis Bonneric**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités.

Après étude de leurs demandes et eu égard à l'intérêt que représente le monde associatif en matière de lien social au niveau de la Ville, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions dont le détail se trouve joint en annexe.

Ces attributions représentent ainsi une somme globale de 591 740 € que la Ville verse en faveur du milieu associatif.

Par ailleurs, les demandes des associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan seront soumises au conseil d'administration de cette structure.

Il est ici demandé au conseil municipal d'allouer les subventions aux diverses associations citées ci-dessous, d'approuver la convention avec l'association Jazz à Mèze et d'autoriser sa signature.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

**Imputation : 020.6574**

Association Frontignanaise		1 300,00
Comité des Fêtes (dont 1.000 € subv excep)		11 000,00
Action Risque Zéro Frontignan (ARZF)		500,00
		<b>12 800,00</b>

**Imputation : 025.6574**

Combattants Algérie / tunisie / maroc (CATM)		400,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)		400,00
Le Souvenir Français		400,00
Association No Passaran		300,00
UFC Que Choisir (Sète)		150,00
Union locale CGT		410,00
Union locale CFDT		410,00
Union locale FO		410,00
		<b>2 880,00</b>

**Imputation : 94.6574**

Syndicats des commerçants des marchés de France		450
union des commerçants de Frontignan (UCF)		1000
		<b>1450</b>

**Imputation : 113.6574**

Amicale de la Police Sète Frontignan		210,00
--------------------------------------	--	--------

La Prévention routière		150,00
Amicale des Sapeurs Pompiers		550,00
Ecole des Jeunes sapeurs pompiers de la Vene		475,00
Sté Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)		2 940,00
		<b>4 325,00</b>

**Imputation : 213.6574**

APPEL Ste Thérèse		400,00
Association de parents d'élèves Maximomes		550,00
Association Planete Parents		360,00
Assoc Parents d'élèves indépendants-Terres Blanches élémentaire		350,00
Coopérative scolaire école Anatole France maternelle		900,00
Coopérative scolaire école Anatole France I élémentaire		2 000,00
Coopérative scolaire école Anatole France II Elémentaire		1 100,00
Coopérative scolaire école les Crozes maternelle		300,00
Coopérative scolaire les Crozes élémentaire		1 100,00
Coopérative scolaire école les Lavandins maternelle		900,00
Coopérative scolaire école les Lavandins élémentaire		2 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches élémentaire		2 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches maternelle		900,00
Coopérative scolaire école Marcel Pagnol élémentaire		1 100,00
FCPE Conseil local Collège les II Pins		500,00
		<b>14 460,00</b>

**Imputation : 2130.6574 :**

Association Familiale rurale LEPAP Maurice Clavel		8 400,00
Organisme de gestion de l'école Ste Thérèse (OGEC)		113 500,00
		<b>121 900,00</b>

**Imputation : 221.6574 :**

Foyer socio-éducatif collège Simone de Beauvoir		900,00
Foyer socio-éducatif collège les II Pins		2 500,00
Foyer socio-éducatif LEPAP Maurice Clavel		2 500,00
		<b>5 900,00</b>

**Imputation : 253.6574 :**

Association sportive collège Simone de Beauvoir		2 300,00
Association sportive collège les II Pins		2 400,00
Association sportive collège Ste Thérèse		900,00
		<b>5 600,00</b>

**Imputation : 321.6574 :**

Sté laïque de lecture		2 160,00
		<b>2 160,00</b>

**Imputation : 523.6574 :**

Musique au cœur		150,00
Via Sahel		150,00
		<b>300,00</b>

**Imputation : 33.6574 :**

Association Auteurs au soleil	150,00
Association Culture Accueil Loisirs (ACAL)	150,00
Association des amis du musée et du vieux Frontignan	540,00
Assoc Portugaise culturelle de Frontignan (APCF) (dont 500 € subv except)	2 300,00
Atelier Jade	150,00
Atelier langues vivantes	515,00
Brigade d'intervention cinéphile (BIC)	2 000,00
Cercle Andalou - cavaliers de la Gardiole	10 800,00
Cercle d'échecs la Tour d'or	900,00
Ciseaux et dès d'argent	100,00
Chœur Renaissance	150,00
Club Taurin Loi Senglié	8 550,00
Corala dau pais de Frontignan	150,00
Comité de jumelage Gaete (dont 3400 € subv except)	7 000,00
Dacia méditerranée	500,00
Commanderie des torsades	1 200,00
Culture avenir Tradition	1 260,00
Humanisme et culture	1 800,00
Jazz à Mèze (Festival de Thau)	10 000,00
La Fabrikulture	360,00
Les Hallu'Cinés	5 050,00
Les compagnons du livre	540,00
Les Gréements Languedociens	1 000,00
Les quatre saisons	630,00
Le Temps jadis	600,00
Les Ventres blaus	270,00
Les Méditerranéennes	1 500,00
Muscat Rames	150,00
MUSC'ART	300,00
OTRAINDENFER	150,00
PASSEPORT- MEDIAS	150,00
Pied de Poulpe	1 300,00
association REV DANSE	150,00
Section de recherches archéologique et sous marine de Frontignan (dont 1000 € subv except)	5 950,00
Sté des joueurs de Frontignan (dont 1000 € de subv except )	14 500,00
Un point c'est tout	100,00
Vivre la Terre	1 350,00
	<b>82 265,00</b>

**Imputation : 40.6574 :**

Aikibudo Frontignan	500,00
Archers du Soleil	4 300,00
Aresquiers subaquatiques	800,00
ASFAC Foot	64 000,00

Association Art du Tao Tai chi chi qong	150,00
Bi-cross club de Frontignan	5 000,00
Body form	500,00
Boule Lyonnaise	2 500,00
Boule nationale La Peyradoise	800,00
Cyclotouristes Frontignanais	750,00
EAM Qwan Ki do	2 500,00
FAC GRS	5 500,00
FAC Gymnastique	9 500,00
FAC Haltérophilie	5 500,00
Francs pétanqueurs frontignanais	200,00
Frontibad	150,00
Frontignan Karaté club	1 000,00
Frontignan La Peyrade Basket	57 000,00
Frontignan Thon Club	900,00
Gym Yoga Streching Club (G.Y.S. Club)	150,00
Handisport loisirs	400,00
Ingril Kitesurf Windsurf club (INKIWI)	200,00
Joyeuse pétanque mixte Frontignanaise	800,00
Judo Kwai Frontignan la Peyrade	11 500,00
Los Pescaires	150,00
Moto club la Cible	4 000,00
Neptune Olympique Frontignanais (NOF)	10 000,00
Olympique La Peyradois Football Club	16 500,00
Association REÏKI	150,00
Savate boxe française frontignanaise (A.S.B.F.F.)	900,00
Tae-Kwan Do Fighting Frontignan	550,00
TENNIS CLUB FRONTIGNAN	11 250,00
Tennis club La Peyrade	4 500,00
Thau handball Frontignanais	82 000,00
Thau Rugby	15 000,00
Tri-run Frontignan	3 800,00
association Vö Viet Nam 34	150,00
Ying Yang Taiji quann	150,00
	<b>323 700,00</b>

**Imputation : 4224.6574 :**

Aumônerie des jeunes	300,00
Scouts de France	400,00
SCI FI TEAM	150,00
Frontignan futsal (Foot en salle)	900,00
Supporters Ventres Bleus	400,00
	<b>2 150,00</b>

**Imputation : 830.6574 :**

Association de chasse maritime de l'Etang d'Ingril	335
Association des propriétaires et chasseurs	2300

Association des riverains du canal des Aresquiers (ARCA)	3000
Comité de protection féline	2700
JMJM	2280
Fronticoop Energies	150
	<b>10 765,00</b>

**Imputation : 900.6574 :**

Association des plaisanciers du port de plaisance de Frontignan (APPF)	225,00
Association Pêcheurs, plaisanciers du port des Pauvres	360,00
	<b>585,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>591 240,00</b>

Mme la présidente ouvre le débat.

Mme Touzelier s'interroge sur l'absence de la FCPE Simone de Beauvoir et il lui est répondu qu'aucune demande n'a été faite.

M Prato s'interroge sur l'association Frontignanaise, à qui il est répondu qu'il s'agit d'une association paroissiale. Il annonce une abstention du fait de l'importance des sommes et des interrogations sur certaines répartitions, notamment en matière sportive.

Des échanges interviennent sur le caractère pluriel ou uni du vote.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : d'une part, déclarent s'abstenir les élus ci après identifiés, uniquement pour le vote des subventions au bénéfice des associations au sein desquelles ils exercent des fonctions : M Laurent (Fronticoop), Mme Bertrand (NOF), et d'autre part, sur l'ensemble de la délibération : M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°12 : Démocratie / citoyenneté : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la maison des services au public (MSAP) de la Ville de Frontignan.**

**Rapporteur : Pierre Boulidoire**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du conseil municipal du 13 décembre 2016, la Ville de Frontignan a décidé de créer une maison des services au public (MSAP) et de demander à l'Etat l'agrément correspondant.

Il est rappelé que cette MSAP a pour but de soutenir et renforcer l'accès aux droits pour tous les administrés. La Ville de Frontignan en sera gestionnaire et délivrera une offre de proximité de qualité à l'attention de tous les citoyens de Frontignan, en fonction des besoins identifiés et des partenariats que la Ville tissera avec les acteurs institutionnels locaux.

Elle sera un lieu unique et un guichet polyvalent chargé d'accueillir, d'informer individuellement ou collectivement, d'orienter, d'accompagner les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne et de faciliter l'usage des procédures numériques notamment, dans un premier temps, pour l'accès à l'emploi et aux prestations sociales.

Le 17 janvier dernier, le Préfet de l'Hérault a donné un avis favorable à la réalisation de ce projet. Dans son courrier, ce dernier informe la Ville de la possibilité de faire subventionner les travaux d'aménagement et d'équipement dans le cadre de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

En effet, l'accueil du public dans les meilleures conditions qui soient, impose de réaliser des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée des locaux municipaux situés rue Lucien-Salette, dont le montant prévisionnel est estimé à 87.500 HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- d'approuver le plan de financement correspondant.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°13 : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) impose une nouvelle architecture des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale et de nouvelles dénominations pour certains grades. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les transformations telles que présentées ci-après :

	Créations / transformations de postes		Suppressions de postes
18	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	18	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
46	Adjoint administratif	46	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
29	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	29	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
95	Adjoint technique	95	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
11	Adjoint technique à temps non complet	11	Adjoint technique à temps non complet 2 <sup>ème</sup> classe
6	Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe
7	Agent social	7	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe
15	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	15	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe
61	Adjoint d'animation	61	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe

D'autre part, afin faire face aux besoins d'organisation de la collectivité et prendre en compte les évolutions naturelles des effectifs (départs à la retraite, mobilités interne...), il est proposé au conseil municipal de créer les 41 emplois permanents suivants :

Filière administrative

- Un poste d'attaché hors classe (cat A).
- Quatre postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (cat B)
- Douze postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat C)
- Un poste d'adjoint administratif (cat C)

#### Filière technique

- Un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (cat B)
- Un poste de technicien (cat B)
- Quatre postes d'agent de maîtrise principal (cat C)
- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (cat C)

#### Filière police municipale

- Un poste de brigadier de police municipale (cat C)

#### Filière sociale

- Onze postes d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) principal 1<sup>ère</sup> classe (cat C)

#### Filière animation

- Quatre postes d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe (cat C)

Par ailleurs, le Comité technique du 14 mars 2017 a émis un avis favorable à la suppression de 28 emplois laissés vacants par les différentes mobilités et évolutions de la collectivité. Il est rappelé qu'il s'agit de suppressions d'emplois vacants et non de suppressions de postes sur lesquels des agents seraient affectés.

#### Filière administrative

- Deux postes de rédacteur (cat B)
- Trois postes d'adjoint administratif principal 2<sup>°</sup> classe (cat C)

#### Filière technique

- Un poste d'ingénieur
- Quatre postes d'agent de maîtrise (cat C)
- Quatre postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (cat C)
- Quatre postes d'adjoint technique (cat C)

#### Filière sportive

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe (cat B)
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2<sup>°</sup> classe (cat B)
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (cat B)

#### Filière sociale

- Deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>°</sup> classe (cat C)

#### Filière animation

- Deux postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>°</sup> classe (cat C)

#### Filière police municipale

- Trois postes de gardien de police municipale

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs actualisé portant transformation, suppressions et créations de poste et d'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

M la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 : Ressources humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan en 2017.**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La fonction publique territoriale connaît de nombreuses évolutions réglementaires, en particulier concernant le régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités territoriales. Certaines primes ont vocation à être supprimées pour être remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En décembre 2016, la collectivité délibérait afin de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés et ce à compter de 2017. Il a vocation à s'étendre à toutes les filières au fur et à mesure de la publication des décrets.

**1. Le régime indemnitaire attribué au personnel communal.**

Les différentes indemnités ouvertes au personnel sont :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP)
- La prime de service et rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale et des chefs de service de police
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recette
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité d'intervention
- La prime de responsabilité des emplois de direction

Le cadre réglementaire, les cadres d'emplois et grades concernés, ainsi que les montants maximum pour chaque prime sont détaillés en annexe. Chaque indemnité est servie dans la limite des minima et maxima réglementaires et en application du principe de parité.

Dans la limite du crédit global, l'autorité fixe par arrêté individuel le montant versé mensuellement à chaque agent au regard des responsabilités exercées, des contraintes et sujétions particulières liées aux tâches effectuées, de la fonction occupée, de technicités particulières et de la manière de servir.

Les bénéficiaires concernés sont les agents stagiaires, titulaires, détachés, mis à disposition ou contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou partiel, dans les mêmes proportions que leur rémunération pour tenir compte de leur durée hebdomadaire de travail ou de leur taux d'emploi.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité. Il est suspendu lors de congés de longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

**2. la prime de fin d'année.**

Cette prime, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, est indexée sur la valeur du point d'indice, et elle évolue proportionnellement à chacune de ses revalorisations.

Avec l'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017, le montant brut pour cette année est de 1.109,32 € pour les agents titulaires et de 1.240,43 € pour les agents contractuels de droit public.

Cette prime est versée avec la paie du mois de novembre de l'année en cours ou au moment du départ définitif (mobilité, retraite, etc.) à chaque agent au prorata du temps travaillé. Elle est modulée pour moitié en fonction de l'absentéisme, avec une franchise pour les 15 premiers jours et une décote par 1/30èmes par jour d'absence au-delà. Sont exclues de la décote, les absences avec

hospitalisation, pour accident de service ou de trajet, congé longue maladie ou longue durée, affection de longue durée, les absences pour enfants malade, les congés maternité et paternité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le régime indemnitaire servi aux agents de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 : Ressources humaines : Accord cadre portant sur les prestations de médecine professionnelle, préventive, hygiène et sécurité : constitution d'un groupement de commandes et approbation du dossier de consultation des entreprises.**

**Rapporteur : Max Savy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de prestations de médecine professionnelle, préventive et d'hygiène et sécurité apportées à leurs agents respectifs, la Ville de Frontignan, le CCAS, le SIVOM du canton de Frontignan, le syndicat d'adduction d'eau potable ainsi que l'office de tourisme, proposent à ces derniers d'accéder au dispositif de médecine préventive.

Il est pour cela nécessaire d'accéder aux services d'un médecin du travail en application à l'article R-4623-2 du code du travail.

S'agissant en cela de prestation de services, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes constitué entre l'office de tourisme, le CCAS, le SIVOM du canton de Frontignan, le syndicat d'adduction d'eau potable et la Ville de Frontignan, cette dernière assumant alors le rôle de coordinateur tant pour l'ensemble des opérations de passation que exécution de cet accord-cadre, et ce, au sens de l'article 28 de code de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Pour cette opération, d'une durée d'exécution de 4 années, le besoin particulier de la Ville de Frontignan peut être évalué à un montant annuel de 50.000 € HT.

Le prestataire désigné suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, assurera les prestations de médecine pour les agents du groupement en application de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, d'approuver le texte d'une convention de groupement de commandes ainsi que, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, les termes du dossier de consultation en tant que futur accord cadre et d'autre part, d'autoriser M. le maire à signer chacun de ces documents.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°16 : Emploi-formation professionnelle: Création d'emplois saisonniers de service public.**

**Rapporteur : Nathalie Glaude**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Durant la période estivale, la collectivité a recours chaque année à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Pour l'année 2017, il est envisagé de créer 74 emplois saisonniers.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison d'avril à septembre 2017,

21	Postes d'adjoint d'animation à temps complet	1 12 8	Poste pour 4 mois Postes pour 2 mois Postes pour 1 mois
46	Postes d'adjoint technique à temps complet	2 3 5 1 35	Postes pour 6 mois Postes pour 4 mois Postes pour 3 mois Poste pour 2 mois Postes pour 1 mois
3	Postes d'adjoint technique à temps non complet 20h / semaine	2 1	Postes pour 3 mois Poste pour 1 mois
4	Postes d'adjoint administratif à temps complet	1 3	Poste pour 3 mois Postes pour 2 mois

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1<sup>er</sup> échelon des grades cités en référence et au 10<sup>ème</sup> échelon pour les moniteurs de voile diplômés d'Etat. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets correspondants et s'élèvent à 290 000€ pour la Ville et 24 000€ pour le port de plaisance.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 74 emplois saisonniers et d'autoriser M le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°17 : Aménagement / urbanisme : Acquisition d'un ensemble immobilier - parcelles cadastrées CH n°1052 et CH n°1258 : dépôt d'une offre.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan soutien une démarche de requalification du quartier de l'aire de Frontignan. Outre la mise en œuvre d'une bretelle d'accès direct sur la route départementale délestant ce quartier de la circulation des super poids lourds liée à l'activité de la société Distrisud, elle envisage depuis plusieurs années d'acquérir l'ensemble immobilier constitué par les anciens bâtiments de la société « Chambourcy » puis « Lactel », propriété d'une entreprise de mareyage qui n'a pu maintenir son activité.

Or, cet ensemble immobilier fera prochainement l'objet d'une mise aux enchères auprès de l'Institut de ventes judiciaires du tribunal de Milan (SIVAG), faisant suite à la liquidation judiciaire de la société propriétaire, San Remo Pesca. La mise à prix est fixée à 560 000 € hors droits, taxes et frais notariés. Le dépôt de garantie permettant de participer aux enchères est fixé à 5% du prix de départ, soit la somme de 28 000 €.

L'ensemble immobilier est constitué de deux parcelles cadastrées section CH n° 1052 et n° 1258 d'une contenance respective de 7320 m<sup>2</sup> et 3070 m<sup>2</sup> comprenant deux bâtiments d'une surface totale de 4.517 m<sup>2</sup>. Selon l'avis des domaines sollicité par la ville, la valeur de cet ensemble se porterait à 609.000 €.

Les deux bâtiments qui présentent une structure saine nécessiteront toutefois des travaux de mise aux normes et de sécurité.

Par ailleurs, le prix s'avère avantageux au vu des surfaces utiles et l'acquisition en pleine propriété permettra d'assurer la maîtrise foncière de ce bien dont l'emplacement est stratégique pour la Ville.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser M. le maire à participer à la vente aux enchères relative à l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section CH n° 1052 et n° 1258, organisée par l'Institut de ventes judiciaires du tribunal de Milan (SIVAG) ;
- ✓ De verser à cette fin au SIVAG la somme de 28 000 € au titre du dépôt de garantie ;
- ✓ D'autoriser M. le maire à soutenir les enchères dans la limite de 570 000 € hors droits, taxes et frais notariés pour l'achat de ce bien et de procéder au paiement des frais annexes liés à la vente ;
- ✓ De mandater l'office notarial de Baillargues aux fins d'accomplir les formalités préalables, rédiger l'acte authentique de vente et de procéder à la publication dudit acte.

Mme la présidente ouvre le débat.

M Prato s'assure de la destination des 28.000 € de garantie, revenant à la Ville en cas d'échec, ce que lui confirme Mme Léon.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°18 : Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle BH n°567 – Avenue d'Ingril.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration de la voirie en vue d'un réseau cohérent et dimensionné aux usages actuels, la Ville de Frontignan a inscrit un emplacement réservé n° 41 dans son plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2011.

Cet emplacement réservé s'inscrit dans le projet d'aménagement de l'avenue d'Ingril, aujourd'hui sous-dimensionnée, sur une largeur de 12 mètres.

La parcelle cadastrée BH 567, d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> et appartenant à M. Roger Pellegrini, est impactée par cet emplacement réservé et ce propriétaire a accepté de céder ce terrain à la Ville en signant une promesse unilatérale de vente à l'euro symbolique le 9 mai 2016.

Le déplacement de mur de clôture et de tout autre équipement rendu nécessaire par les travaux d'aménagement seront à la charge de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrées BH n° 567, d'une contenance totale de 19 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Roger Pellegrini, majorée des frais notariés et du déplacement des ouvrages impactés;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°19 : Aménagement / urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – Année 2016.**

**Rapporteur : Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants

Dans un souci de transparence dans la gestion publique et de bonne utilisation des deniers publics, selon les dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent chaque année délibérer avant le 30 juin sur le bilan des acquisitions et cessions opérés sur leur territoire.

Les opérations visées sont celles réalisées par la commune ou pour son compte, portant sur des immeubles ou des droits réels immobiliers et dont l'accord des parties sur la chose et le prix a été réalisé dans l'année 2016.

Ce bilan des acquisitions et cessions, qui permet d'apprécier la politique foncière et immobilière menée par la commune, est présenté sous forme de tableau récapitulatif. Ce document doit être annexé au compte administratif.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce bilan, le tableau récapitulatif qui était annexé à la note de synthèse.

Mme le rapporteur donne lecture de ce bilan.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières opérées au cours de l'année 2016 joint en annexe de la présente ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 5, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°20 : Economie / commerce : Attribution d'un sous-traité de concession des plages naturelles – Lot n°4.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 8 octobre 2013, le conseil municipal approuvait le contenu du dossier de concession des plages naturelles sises sur son territoire proposé par l'Etat et autorisait M. le maire à le signer avec M. le Préfet.

Ce dernier édictait finalement un arrêté le 18 novembre 2013 accordant à la Ville cette concession pour une durée de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis cette date, la Ville de Frontignan est donc concessionnaire de l'exploitation et de l'entretien de ses plages naturelles. Parmi ses prérogatives figure la possibilité de procéder à la définition et à l'attribution de sous-traités de cette concession à des exploitants chargés pour partie du service public balnéaire.

Le conseil municipal, dès sa séance du 28 mars 2013, avait défini le contenu de ce service public balnéaire et s'était prononcé sur les modalités de gestion. Ainsi, il était décidé de mettre en place 11 zones d'activités municipales, assurées par les services de la Ville et 7 sous-traités d'exploitation basés sur des activités de location de matériels, d'engins nautiques non motorisés, de buvette, de restauration et de jeux pour enfants.

L'attribution de ces sous-traités faisait ensuite l'objet d'une mise en concurrence dans les conditions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant de notifier en 2014, le sous-traité d'exploitation du lot n°2 (location de matériel avec buvette-secteur de l'entrée) à la SARL « le Poisson

Rouge », le sous traité d'exploitation du lot n°3, (location de matériels avec buvette- secteur de la bergerie) à la SARL « les plages » et le sous-traité d'exploitation du lot n°7 (location de matériels et restauration - secteur des Aresquiers) à la SARL « le Spot ».

Après une première procédure infructueuse, un avis d'appel à candidature a été publié pour l'attribution des sous-traités non pourvus, pour une durée de six ans.

Cette dernière publication a permis de recueillir une offre pour le lot n°4 portant sur la location de matériels, secteur des Aresquiers, portée par la SAS Petits Bungalows.

Cette offre recevable et satisfaisante, a été analysée par la commission de délégation de service public. Elle a ensuite fait l'objet de négociations et de mises au point en relation avec les services de la DDTM, permettant d'en envisager la signature.

Dans ce sous-traité, la société s'engage à mettre en place un service pluriel de qualité : dans un espace délimité par une cordelette tendue par des poteaux de bois ou d'inox, des bains de soleil seraient offerts à la location, soit sur des zones de sable en partie sud du sous-traité, soit sur une zone de terrasse partiellement couverte en partie nord. Une construction de bois de moins de 20 m<sup>2</sup> sise au centre de la zone sous traitée faciliterait sa gestion et deux douches et brumisateurs seraient proposés. Les tarifs de location des bains de soleil semblent adaptés, de 10 à 35 € selon le matériel et selon une logique basse /moyenne/haute saison. Les prévisions de taux de remplissage (de 40 à 95 %) semblent assurer la pérennité financière de l'activité, et ce, dans le respect d'un cahier des charges précis conforme à la concession reconnue à la Ville. La redevance annuelle versée par ce concessionnaire serait d'un montant de 9.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le choix de ce sous-concessionnaire comme exposé ci-avant, d'approuver les termes du sous-traité et, sous réserve de l'accord de M. le préfet tel que prévu à l'article R 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, d'autoriser M. le Maire à le signer.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°21 : Tourisme / plaisance : Approbation d'un contrat d'occupation du domaine public à intervenir avec la SARL Sud Yachting.**

**Rapporteur : Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les terre-pleins du port de plaisance de Frontignan sont partis intégrantes du domaine public maritime affecté à la Ville dans le cadre des lois de décentralisation. Ces espaces sont occupés par des entreprises dont l'activité doit être en relation directe avec celle du port de plaisance, dans le cadre de contrat d'occupation du domaine public.

Ces contrats particuliers, dit usuellement « amodiation », ont été initialement consentis par la personne publique en charge de l'aménagement et l'exploitation de ce port de plaisance, le SYMOCAF. Ces contrats portaient alors sur un espace vierge de toute construction et autorisaient le preneur à construire, sous sa propre responsabilité, un local lui permettant d'exercer son activité pendant la durée de l'amodiation, sous réserve que soit réglée une redevance d'occupation comprise entre 4,36€ et 6 € par mètre carré et par an.

Le contrat d'amodiation avec les exploitants de l'enseigne « Sud Yachting » portant sur les lots 3 et 4, a été le premier signé en 1984.

Ce contrat étant arrivé à échéance, les preneurs ont sollicité la Ville pour voir leur occupation dans ces lieux maintenue. Les termes d'un contrat d'occupation ont donc été rédigés et négociés dans le respect des principes de la domanialité publique, retracés dans le code général de la propriété des personnes publiques et le code des transports.

La Ville de Frontignan devenant, à l'échéance des contrats d'amodiation, affectataire des constructions réalisées qui n'ont pas été détruites par leur exploitant, consentirait ici l'occupation tant

du terre-plein lui-même de 2.053 m<sup>2</sup>, que des bâtiments construits sous le régime juridique du précédent contrat. Il s'agit d'un immeuble d'une superficie de 660 m<sup>2</sup>, en état correct d'entretien et constitué d'une partie maçonnée à destination de magasin pour 160 m<sup>2</sup> et d'une partie constituée de bardages à destination de hangar pour 500 m<sup>2</sup>.

La Ville, « propriétaire », s'engage à assumer toutes les charges inhérentes à cette qualité et, à cette fin, elle a fait procéder à un audit technique de l'état des bâtiments selon lequel seuls des travaux limités sont à envisager dans les prochaines années, le preneur étant tenu de l'entretien courant.

Le preneur, la SARL Sud Yachting s'engage à n'occuper les lieux qu'afin d'exercer son activité de vente et de location de bateaux neufs et d'occasion, de réparation navale et de vente d'accastillage, à procéder au remboursement du montant de la taxe foncière assumée par la Ville ainsi qu'au versement d'une redevance annuelle dont le montant a été fixé en tenant compte des avantages procurés et des charges assumées par la Ville. Cette somme a été fixée à 22.875 € par an, révisable selon un indice INSEE défini.

La durée de ce contrat d'occupation a été fixée à 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil d'exploitation de Frontignan Plaisance a émis un avis favorable à la signature de ce contrat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat d'occupation du domaine public et d'autoriser M Gérard Arnal, conseiller municipal, à le signer avec le représentant de la SARL Sud Yachting.

Mme la présidente ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué, Mme Touzellier, Mme Hemmer.

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°22 : Sports / loisirs : Agrandissement du complexe sportif Henri Ferrari :  
Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.**

**Rapporteur : Caroline Suné**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan accorde une attention particulière au parfait état de ses équipements sportifs, en relation exacte avec l'importance reconnue par celle-ci aux associations sportives présentes sur son territoire.

Le complexe sportif Henri Ferrari, situé chemin de la calade, accueille, outre les établissements scolaires, de nombreuses et dynamiques associations.

Construit au milieu des années 1980, ce complexe sportif d'une surface utile de 2 950 m<sup>2</sup> appelle à bénéficier d'une extension et d'un réaménagement partiel ainsi qu'à une mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'équipement.

La Ville de Frontignan a donc mené une concertation avec les associations utilisatrices en vue d'établir un programme pouvant être ainsi résumé :

Tout d'abord, les objectifs de cette opération seraient de valoriser l'ensemble des fonctions modernes d'un lieu de pratique sportive, et ce, pour tous les niveaux, ce qui se traduit par le renforcement de sa nature de lieu d'apprentissage, le soutien de sa nature de lieu de travail, le développement de la cohésion de la vie associative, le tout bien entendu dans un cadre parfaitement accessible à tous.

La conception de cette réhabilitation devra poursuivre ces objectifs à travers une organisation harmonieuse des unités fonctionnelles, dans un cadre agréable, aéré, lumineux accueillant à l'effort, à la préparation physique et à la concentration. Dans ces conditions, cette opération doit être l'occasion de saisir toute opportunité d'intégrer au maximum : l'économie du projet, souci majeur fondant des aménagements simples, agréables à vivre et pérennes, l'aptitude à utiliser des matériaux pérennes répondant aux exigences d'acoustique, d'éclairage naturel, d'aération efficace, d'hygiène et de durabilité et ce, sans recherche particulière de personnalisation de l'œuvre, le complexe sportif étant doté de caractéristiques architecturales nettement affirmées qu'il convient de respecter.

**Ces objectifs ambitieux ne peuvent qu'être atteints par une opération se développant en plusieurs étapes :**

- Une première phase, porterait notamment sur une extension de 491 m<sup>2</sup> de surfaces utiles, et sur le réaménagement de 445 m<sup>2</sup> d'espaces existants :

Les surfaces nouvellement créées seraient affectées à une mise à niveau des activités appelant une intervention prioritaire : la musculation et sports de force, les arts martiaux et la gymnastique d'entretien, le club-house, des sanitaires/vestiaires supplémentaires, et enfin, des bureaux et espace de rangements supplémentaires.

Le réaménagement des parties anciennes porterait les espaces actuellement constitués par l'actuel club-house, l'actuelle salle d'haltérophilie-musculation et l'actuelle salle d'arts martiaux.

L'enveloppe affectée aux travaux de cette partie serait de 950.000 € HT dont environ 760.000 € HT pour les surfaces réalisées en extension et environ 190.000 € HT pour les 445 m<sup>2</sup> de surface réaménagée et la mise en accessibilité de l'établissement, valeur août 2016.

- Une deuxième phase, portant sur une extension supplémentaire de 600 m<sup>2</sup> de surfaces utiles, viserait particulièrement des surfaces destinées aux activités de musculation et de sports de force, une surface importante pour les arts martiaux, et diverses surfaces annexes.

L'enveloppe affectée aux travaux de cette partie serait de 940.000 € HT, valeur août 2016.

- Une troisième phase, portant sur une extension supplémentaire de 700 m<sup>2</sup> de surfaces utiles dédiés à la pratique sportive, notamment pour les sports de combats et à un ensemble des locaux annexes, pour une enveloppe affectée aux travaux de 1.100.000 € HT valeur août 2016.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée aux travaux serait donc d'un montant de 2.990.000 € HT, valeur août 2016.

**En vue de cette réalisation, il appartient au conseil municipal de vérifier que rien ne s'oppose à ce projet :**

L'aspect financier, tout d'abord, appelle une intervention étalée dans le temps, puisque le financement de ces phases serait porté par la Ville de Frontignan, sur le budget général en sa section investissement, abondée par ses ressources propres ainsi qu'un recours normal à l'emprunt, soutenue par diverses demandes de subventions.

L'aspect réglementaire, ensuite, ne pose lui non plus aucun problème dès lors que cet agrandissement est compatible avec le classement du terrain, tant au regard des règles d'urbanisme que celles du PPRI et du PPRT.

L'aspect opérationnel, enfin, devrait se traduire par le maintien de l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage de la Ville sur la conception et la réalisation de ce projet : cela implique d'opter pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sur concours dans le cadre rénové de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 suivi de la passation des marchés de travaux d'exécution.

La prestation attendue de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivrait le rythme envisagé ci-dessus : les études seraient menées sur l'ensemble du projet, et les missions normalisées de suivi du chantier accompagneraient ensuite chaque phase opérationnelle. Des missions complémentaires seraient également prévues, notamment la mission portant sur l'organisation, le pilotage et la coordination du chantier (OPC).

Dans cette optique, l'intervention de la maîtrise d'œuvre se porterait à un montant total de 375.000 € HT à laquelle il convient d'ajouter une somme de 17.000 € HT par candidat, destinée à indemniser les trois candidats qui seront retenus pour la production de l'esquisse, somme qui sera bien entendu déduite des honoraires versés au candidat retenu. Au regard des seuils, un concours en vue de la désignation d'un maître d'œuvre serait mis en place dans le cadre des articles 88 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer la faisabilité et l'opportunité de l'opération d'agrandissement du complexe sportif Henri Ferrari de Frontignan ;
- d'en adopter le programme tel que résumé ci-dessus et qui sera annexé à la délibération ;

- d'arrêter l'enveloppe financière affectée aux travaux à hauteur de 2.990.000 € HT (valeur août 2016) répartie en différentes phases;
- d'en décider la réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique, par le recours à un marché de maîtrise d'œuvre et à des marchés de travaux d'exécution ;
- de décider que le financement sera assumé par la Ville de Frontignan dans le cadre de sa politique budgétaire;
- d'approuver le lancement d'une procédure de concours ;
- d'indemniser les candidats qui auront été admis à présenter une prestation lorsque celle-ci sera conforme au règlement de la consultation et de fixer le montant de cette indemnité à 17.000 € HT par candidat.

Mme la présidente ouvre le débat.

M le maire attire l'attention du conseil sur l'importance de cet équipement qui reçoit plus de 800 sportifs sur sept disciplines différentes et près de 400 scolaires par semaine et souhaite faire prendre pleinement conscience de l'importance des sommes. Il qualifie ce projet d'envergure.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Après épuisement de l'ordre du jour, Mme la présidente lève la séance à 22h55.

M le maire revient, de façon informelle sur l'intérêt de la présentation aidée de documents PowerPoint confectionnés par le comité de pilotage du budget ainsi que la direction finances et celle des RH qu'il remercie, ainsi que tous les services extérieurs.

Affiché le **23/05/17**  
Retiré le

~~FRONTIGNAN~~



Signature de secrétaire de séance.

**ANNEXE - DOSSIER FINANCES : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

OPERATION	Autorisation programme	ajustements proposes	CREDITS PAIEMENT 2015	CREDITS PAIEMENT 2016	CREDITS PAIEMENT 2017	TOTAL
Création bretelle accès RD 612 Délibération 2016-255	652.350,95 € TTC	<b>DEPENSES</b>				
		ETUDE ET TRAVAUX	23 715.00	617 147.95	11 488.00	652 350.95
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 715.00</b>	<b>617 147.95</b>	<b>11 488.00</b>	<b>652 350.95</b>
		<b>RECETTES</b>				
		Subvention CD 34	80 054.50	80 054.50		160 109.00
		THAU AGGLO-DISTRISUD	102 000.00	116 384.74	14 615.26	131 000.00
		AUTOFINANCEMENT	182 054.50	102 000.00	99.00	204 000.00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>182 054.50</b>	<b>455 582.19</b>	<b>14 714.26</b>	<b>652 350.95</b>	

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME	AJUSTEMENTS PROPOSES	CREDITS PAIEMENT 2016	CREDITS PAIEMENT 2017	TOTAL
953		<b>DEPENSES</b>			
Création Restaurant scolaire	1 950 000 € TTC	ETUDES ET TRAVAUX	111 383.90	1 838 616.10	1 950 000.00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>111 383.90</b>	<b>1 838 616.10</b>	<b>1 950 000.00</b>
Les Lavandins Délibération 2016-257		<b>RECETTES</b>			
		SUBVENTION CD 34 THAU AGGLO-		136 000.00	136 000.00
		AUTOFINANCEMENT	111 383.90	300 000.00	300 000.00
				1 402 616.10	1 514 000.00

TOTAL RECETTES | 111 383.90 | 1 838 616.10 | 1 950 000.00

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME	AJUSTEMENTS PROPOSES	CREDITS PAIEMENT 2011	CREDITS PAIEMENT 2012	CREDITS PAIEMENT 2013	CREDITS PAIEMENT 2014	CREDITS PAIEMENT 2015	CREDITS PAIEMENT 2016	CREDITS PAIEMENT 2017	TOTAL
978		DEPENSES								
		ETUDES ET TRAVAUX	21 598.00	256 220.00	995 030.00	129 524.00	187 170.02	6 220.46	196 237.52	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 598.00</b>	<b>256 220.00</b>	<b>995 030.00</b>	<b>129 524.00</b>	<b>187 170.02</b>	<b>6 220.46</b>	<b>196 237.52</b>	<b>1 792 000.00</b>
	1 792 000 € TTC	RECETTES								
		SUBVENTION CD 34			223 409.00		40 792.09	22 294.00	86 706.00	373 201.09
		SUBV-H AMENAGEMENT	18 000.00	41 600.00			135 046.00			194 646.00
		AUTOFINANCEMENT	3 598.00	214 620.00	771 621.00	129 524.00	11 331.93		93 457.98	1 224 152.91
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 598.00</b>	<b>256 220.00</b>	<b>995 030.00</b>	<b>129 524.00</b>	<b>187 170.02</b>	<b>22 294.00</b>	<b>180 163.98</b>	<b>1 792 000.00</b>

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME	AJUSTEMENTS PROPOSES	CREDITS PAIEMENT 2015	CREDITS PAIEMENT 2016	CREDITS PAIEMENT 2017	TOTAL
981		DEPENSES				
		ETUDES ET TRAVAUX	102 049.00	942 564.63	1 285 386.37	2 330 000.00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>102 049.00</b>	<b>942 564.63</b>	<b>1 285 386.37</b>	<b>2 330 000.00</b>
	2 330 000 € TTC	RECETTES				
		SUBVENTION CD 34	8 818.00	89 585.20	186 596.80	285 000.00
		THAU AGGLO-	266 432.80		266 433.20	532 866.00
		SUBVENTION ETAT	28 991.00			28 991.00
		AUTOFINANCEMENT		650 786.63	832 356.37	1 483 143.00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>304 241.80</b>	<b>740 371.83</b>	<b>1 285 386.37</b>	<b>2 330 000.00</b>